

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-3906

présenté par
Mme Bamana

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Santé »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 000 000	0
Protection maladie	0	1 000 000
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le montrent les travaux de la députée Anchya Bamana, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires sociales, et notamment la seconde partie de son rapport, portant sur les inégalités de santé à Mayotte, ce département souffre d'une situation sanitaire exceptionnellement dégradée, sans comparaison avec tout autre département, alors même que l'on connaît l'ampleur des déserts médicaux dans notre pays aujourd'hui.

Bouleversés par une croissance démographique, alimentée par une immigration irrégulière massive et incontrôlée, qui pourrait conduire au doublement de la population de l'île d'ici 2050, la société mahoraise mais aussi son système de santé et ses institutions, qui n'ont jamais été calibrés pour faire face à cela, se trouvent au bord de l'effondrement. Pour une population dépassant largement les 321 000 habitants, ce département compte à peine 260 médecins au total, soit quatre fois moins que la moyenne française par habitant, dont seulement 30 médecins libéraux.

Dans ce contexte, chaque médecin compte. Au regard de la pénurie médicale et de l'ampleur des besoins, il s'agit d'adapter le cadre juridique pour renforcer l'attractivité, régulariser certaines pratiques et limiter tout risque juridique, notamment en ouvrant toutes les prescriptions aux médecins scolaires et aux médecins de la PMI à Mayotte.

Puisqu'un amendement prévoyant une telle évolution législative serait inévitablement déclaré irrecevable au regard de la charge qu'il créerait, la rapporteure propose un amendement d'appel visant à garantir les crédits liés à cette ouverture, sachant que Mayotte compte 6 médecins de la PMI et 2 médecins scolaires.

Dans cette perspective, le présent amendement diminue d'un million d'euros les crédits de l'action 02 « Aide médicale de l'État » du programme 183, pour abonder d'autant les crédits de l'action 11 « Pilotage de la politique de santé publique » du programme 204.